

Orléans, le 3 janvier 2006

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de Dampierre en Burly
BP 18
45570 OUZOUER SUR LOIRE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
« CNPE de Dampierre en Burly, INB 84/85 »
Inspection INS-2005-EDFDAM-0007 du 22 décembre 2005
"Alimentations en fluides / électricité"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection annoncée a eu lieu le 22 décembre 2005 au CNPE de Dampierre en Burly sur le thème « Alimentation en fluides et électricité ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que des principales constatations, demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection visait à évaluer par sondage le respect des conditions de réalisation de la maintenance, de l'exploitation, de l'intégration de modifications et des essais périodiques des systèmes d'alimentation en fluides et en électricité du site de Dampierre-en-Burly.

A travers leurs contrôles, les inspecteurs n'ont pas relevé d'écart aux divers référentiels applicables à ces systèmes.

La rigueur du CNPE concernant l'exploitation et le suivi de ces systèmes est jugée globalement satisfaisante. La maintenance des batteries au plomb nécessite cependant une attention particulière.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

Concernant le suivi de la qualité de l'air de travail utilisé pour les tenues ventilées (système SAT), vous effectuez des mesures en différents points du site afin de contrôler les taux de vapeur d'eau, d'huile, CO, CO₂.

Demande A1 : Je vous demande de formaliser dans la procédure de contrôle de la qualité de l'air SAT les lieux de mesures.

Demande A2 : Je vous demande de procéder à une recherche de souches pathogènes dans le circuit SAT à l'occasion du prochain arrêt de tranche et de réfléchir à une éventuelle pérennisation.

∞

Le dernier Essai Périodique SAR30 de la tranche 3 a été contrôlé. Les inspecteurs ont bien noté que la première partie de l'EP (autonomie du ballon) est satisfaisante mais que la 2^{ème} partie (manœuvres de vannes avec une pression initiale du ballon à 4 bar) entraîne une pression finale inférieure à l'attendu. Cette situation s'explique selon vous par la fiche d'amendement récemment intégrée et la modification PTZZ841. La fiche d'écart FE02567 01 a été ouverte. Vous y indiquez que cette situation est acceptable d'un point de vue sûreté, et que la prochaine règle d'essai donnera de nouveaux critères en accord avec l'état technique de votre installation.

Demande A3 : Dans l'attente d'une régularisation de la règle d'essai, je vous demande de traiter cet écart à l'aide d'une fiche RGE 9 et de m'en transmettre une copie.

∞

Sur le CNPE, 4 batteries au plomb ont des éléments qui rencontrent des problèmes de sulfatation : 1 LDA, 4 LDA, 8 LLS, 9 LLS. Il a été indiqué aux inspecteurs que des réparations seront effectuées sur toutes ces batteries lors de la campagne d'arrêt 2006.

Demande A4 : Lors de la campagne d'arrêts 2006, je vous demande de procéder sur les 4 tranches, à la réalisation de la modification préconisée par le constructeur (remplacement du joint feutre par un joint torique et remplacement de l'écrou). Concernant les 4 batteries sulfatées, je vous demande de procéder au remplacement des éléments endommagés.

Demande A5 : Étant donné les problèmes de sulfatation rencontrés sur ces modèles de batteries par plusieurs sites du parc (St Laurent, Tricastin), je vous demande de mettre en place une surveillance particulière renforcée par rapport au PBMP, ceci jusqu'à intégration des modifications préconisées par le constructeur. Vous statuerez sur l'intérêt de procéder à un nettoyage et des contrôles par thermographie notamment.

B. Demandes de compléments d'information

Une affaire en liaison avec le CIPN est actuellement en cours à Dampierre pour procéder à un réglage des débits d'eau dans les différentes branches des circuits RRI.

Demande B1 : Je vous demande de me confirmer que ce réglage comprend un ajustement jusqu'au niveau de détail de chacun des échangeurs RRI/DEG des groupes frigorifiques afin que les 2 appareils puissent disposer d'une même puissance de source froide.

∞

Les inspecteurs ont contrôlé les Dispositifs et Moyens Particuliers présents sur les tranches 1/2. Ils ont noté la présence de 2 DMP identiques sur les systèmes LHP et LHQ (Diesels de secours). Il a été expliqué aux inspecteurs que depuis l'intégration de la modification PTZZ830, des intempestifs sur un détecteur incendie ont conduit à déclencher une alarme rendant abusivement indisponible les groupes Diesels. Le DMP sert ainsi à réorienter le signal de ce détecteur incendie sur une autre alarme qui ne provoque pas l'indisponibilité des Diesel.

Demande B2 : Je vous demande de m'expliquer cette modification d'attribution de détecteur et l'historique de la mise en place de ces DMP, vous indiquerez également à quelle occasion et quelle échéance ils seront retirés. Par ailleurs vous voudrez bien me communiquer l'Analyse de Risque qui a été rédigée lors de la pose de ces DMP.

C. Observations

Sans objet

∞

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
Le chef de la division de la sûreté
nucléaire et de la radioprotection

Signé par : Nicolas CHANTRENNE

Copies :
DGSNR FAR
DGSNR / SD5
IRSN / DSR